

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du jeudi 2 mai 2024

Adopté lors de la séance du Conseil communal jeudi 20 juin 2024

Présidence : Déborah LOPEZ et Samuel DEBOSENS

Membres : 55

Présents : 43

Excusés : Mmes CHAPPUIS Fabienne, LOUP-STUCKI Marie-Christine, MIAUTON ESPEJO Lise

MM. FELLRATH Xavier, KARLEN Jérôme, LEOPIZZI Stéphane, MAILLARD Alain, MISEREZ Alain, SOUSA Pedro, VALLAT Benoît, WEBER Arnault, ZAUGG Andreas

Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Ratification du PV de la séance du 21 mars 2024
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Communications des délégués auprès des associations intercommunales
8. Interpellation du Conseiller Boris Mischel
9. Préavis n° 22-2024 : Demande d'autorisation de constituer un droit de superficie sous forme d'un droit distinct et permanent (DDP) sur la parcelle RF n°283 de la Commune de Cugy et de céder ce droit de superficie à un tiers investisseur en vue de la construction d'une extension du Collège de La Combe
10. Préavis n° 23-2024 : Demande d'octroi d'un crédit de CHF 1'520'000.- (un million cinq cent vingt mille francs) pour financer l'achat de la parcelle RF n° 67 de la Commune de Cugy
11. Préavis n° 24-2024 : Demande d'octroi d'un crédit de CHF 920'000.- (neuf cent vingt mille francs) pour la mise aux normes de la paire d'arrêts de bus Cugy-Cavenette, la sécurisation du passage pour piétons existant, le développement de l'offre en stationnement vélos et la pose d'un revêtement phonoabsorbant à la route de Lausanne
12. Divers et propositions individuelles

1. **Bienvenue**

La vice-présidente souhaite la bienvenue à l'Assemblée et salue la présence de Mmes Lorraine Wasem, nouvelle Cheffe du Service technique communal depuis le 1^{er} mai 2024, et Simone Riesen, journaliste pour l'Écho du Gros-de-Vaud.

2. **Appel**

La Secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

3. **Ratification de l'ordre du jour**

Personne ne souhaitant intervenir, la vice-présidente soumet au vote l'ordre du jour. L'ordre du jour est accepté à une très large majorité.

La vice-présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. **Ratification du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024**

Personne ne souhaitant intervenir, la vice-présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 est adopté à une très large majorité.

5. **Communications du Bureau du Conseil**

Souper du Conseil communal : le traditionnel souper du Conseil communal aura lieu le vendredi 7 juin 2024 dans le cadre du tour de la Jeunesse de Cugy. Une communication à ce sujet a été transmise par la Secrétaire du Conseil.

Séance du Conseil communal du 20 juin 2024 : il sera procédé lors de cette séance aux élections statutaires annuelles du Président du Conseil, d'un ou de deux vice-présidents, des scrutateurs et des scrutateurs suppléants. Pour rappel, la Secrétaire et le Secrétaire suppléant ainsi que l'huissier sont élus pour toute la législature. La vice-présidente invite tout Conseiller qui le souhaiterait à annoncer sa candidature auprès du Bureau du Conseil.

La vice-présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

6. **Communications de la Municipalité**

La Municipalité fait lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

La vice-présidente remercie la Municipalité et passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. Communications des délégués auprès des associations intercommunales

M. A. LECLERCQ, délégué auprès de l'ASET, indique qu'une séance s'est tenue le 25 avril 2024. Deux représentants de la Municipalité et deux délégués issus du Conseil communal étaient présents. Malgré le fait qu'il y avait deux sièges à repourvoir au CODIR, seul M. Christian Durussel a été élu. Le Bureau du CODIR a informé le Conseil intercommunal que le recours contre le plan d'affectation de la parcelle sur laquelle se trouvera la future station d'épuration a été rejeté par le Tribunal cantonal. Un recours au Tribunal fédéral est toutefois encore possible jusqu'au début du mois de mai.

Deux préavis étaient l'ordre du jour. Le premier portait sur une demande de crédit d'investissement de CHF 1'300'000.- pour la réalisation des travaux anticipés des conduites de raccordement régionales dans les Communes d'Assens, Cugy et Morrens. En effet, l'ASET se coordonne avec les différentes Communes sur lesquelles vont passer les raccordements d'eau et quatre zones de travaux ont été identifiées. Ainsi, lorsque des travaux seront réalisés et la route sera ouverte pour une autre raison, l'ASET profitera d'y installer ses raccordements. Ce préavis a été accepté. L'ASET devra ainsi payer CHF 32'000.- par an, soit CHF 5'500.- pour Cugy. Le second préavis portait sur les comptes 2023, qui sont constitués de frais de fonctionnement, d'honoraires et de charges d'intérêts dus à la dette. Un budget de CHF 255'000.- était prévu. Les charges ont finalement été de CHF 104'000.-, ce qui permet un retour de CHF 9'000.- pour Cugy. Ce préavis a également été accepté.

M. L. TRIBOLET, délégué auprès de l'ASICE, indique qu'une séance s'est tenue le 26 mars 2024. Le rapport de gestion et les comptes scolaires et parascolaires ont été approuvés à l'unanimité. Ces comptes ont présenté des charges inférieures à celles budgétées. Au sujet du préavis pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur le Collège de la Combe, un crédit d'investissement supplémentaire de CHF 38'000.- était demandé par rapport à un préavis précédemment accepté. Une des offres proposées présentait une variante plus intéressante en terme de rendement mais nécessitait cet investissement supplémentaire de CHF 38'000.-. Ce préavis a été adopté à l'unanimité et les travaux débuteront tout prochainement.

Mme S. WOKUSCH, déléguée auprès de l'EFAJE, indique qu'une séance s'est tenue le 1^{er} mai 2024. Elle relève l'absence de communication des documents pertinents du greffe communal à la Secrétaire du Conseil, qui a pu être résolue peu avant la tenue de la séance. Les comptes de l'EFAJE sont soumis à un contrôle par une fiduciaire en raison du fait qu'elle gère près de CHF 35 millions. Ce contrôle facilite l'approbation des comptes par le Conseil intercommunal, qui ont été dès lors acceptés à la majorité.

Le Conseil d'administration de l'EFAJE poursuit la réflexion au sujet de la forme juridique de l'association, soit rester une association ou se transformer en association intercommunale. Un mandat d'étude a été confié à un bureau spécialisé et les résultats sont attendus pour le mois de septembre. L'EFAJE propose désormais des présentations de l'association aux Communes éventuellement intéressées et un nouveau plan de développement stratégique est en cours d'élaboration. Le recrutement du personnel éducatif est toujours difficile, notamment en raison de la concurrence avec les réseaux du Grand Lausanne et d'Yverdon qui offriraient une meilleure rémunération. L'EFAJE espère que l'indexation des salaires de 2%

et le passage à la semaine de 40 heures permettra de résorber la situation, le turn-over étant toujours relativement important.

En 2023, la part communale a été de CHF 8.50. Pour Cugy, 142 enfants ont été accueillis en 2023 par l'EFAJE contre 156 en 2022. Les heures consommées pour l'accueil préscolaire sont similaires à 2022 (environ 44'700 heures) et le parascolaire (environ 55'000 heures). Elles sont en revanche en baisse pour l'accueil familial et passent ainsi de 11'000 à 8'000 heures. Enfin, une enquête sur l'accueil de jour des enfants a été faite. Concernant le taux de couverture des places proposées, le Canton vise que 30% des enfants aient une place dans les structures d'accueil. En 2022, l'EFAJE était à 17.1% pour l'accueil préscolaire et 13.8% pour l'accueil parascolaire. Cela signifie dès lors qu'il y a des listes d'attente pour les parents.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la vice-présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. Interpellation du Conseiller Boris Mischel

La vice-présidente rappelle que, si cinq Conseillers soutiennent l'interpellation de M. B. MISCHEL, celle-ci sera traitée. Plus de cinq Conseillers soutiennent l'interpellation et la vice-présidente invite dès lors M. B. MISCHEL à la présenter à l'Assemblée.

La vice-présidente invite la Municipalité à répondre à cette interpellation. La réponse est annexée au présent procès-verbal. La vice-présidente remercie le Syndic pour sa réponse et ouvre la discussion.

Personne ne souhaitant intervenir, la vice-présidente cède la parole au vice-président pour la suite de la séance.

9. Préavis n° 22-2024 : Demande d'autorisation de constituer un droit de superficie sous forme d'un droit distinct et permanent (DDP) sur la parcelle RF n°283 de la Commune de Cugy et de céder ce droit de superficie à un tiers investisseur en vue de la construction d'une extension du Collège de La Combe

Le vice-président invite Mme F. ROTH à faire une présentation au sujet du présent préavis à la suite d'une demande de la Commission *ad hoc*.

Mme F. ROTH rappelle que l'ASICE est l'organe responsable notamment de la mise à disposition des infrastructures scolaires, au vu de la délégation de compétence intervenue. La loi sur l'enseignement obligatoire et son règlement d'application exigent en effet une planification à moyen et long terme des infrastructures. Un document intitulé « Vision 2040 » a été établi par l'ASICE et fait des projections démographiques, principalement scolaires, des quatre Communes concernées. Ce projet d'extension de la Combe répond dès lors aux besoins futurs à l'horizon 2040 et aux besoins déjà identifiés. Ce préavis a été établi par l'ASICE dans le cadre d'un groupe de travail incluant la direction de l'école, la DGEO et des mandataires spécialisés qui ont déjà travaillé sur le PACOM de Cugy afin de permettre une

cohérence entre le travail de la Commune et le lieu où serait implanté ce nouveau projet. Un programme pour l'extension a ainsi pu être établi.

La réflexion s'est basée sur un complexe scolaire Combe-Chavanne, afin de pouvoir mutualiser certaines infrastructures, comme les salles de gym. Le complexe comprend des salles de classe, des salles spécialisées (ex. sciences, arts visuels et informatique), des surfaces nécessaires au rangement, une salle de dégagement, un réfectoire de 200 couverts, une cuisine, des locaux de rangement, des bureaux polyvalents pour l'accueil de divers spécialistes (infirmier, psychologue, psychomotricienne, logopédiste et salle d'attente), locaux administratifs (directeur, équipe administrative, local d'archives et économat), locaux de conciergerie, locaux techniques et sanitaires.

Après une étude de faisabilité et un préavis d'étude adopté par le Conseil intercommunal, un avant-projet a été développé. Le cahier des charges de ce dernier s'appuie sur le Règlement sur les constructions scolaires primaires et secondaires, qui fixe les minimas nécessaires pour le fonctionnement de l'école et des critères de durabilité (sécurité, qualité de l'air, acoustique, éclairage, aménagements extérieurs et intérieurs). Cet avant-projet servira à présenter un préavis au Conseil intercommunal le 28 mai 2024, pour autant que le présent préavis soit accepté. Cet avant-projet sera ensuite précisé et optimisé pour devenir un projet une fois l'investisseur privé identifié.

L'avant-projet prévoit enfin l'implantation d'un nouveau bâtiment de quatre niveaux au nord du bâtiment actuel de la Combe. Une parcelle permettra de relier les premiers étages des deux bâtiments. La Municipale détaille la distribution de l'espace et l'emplacement des différentes salles.

Le vice-président remercie Mme F. ROTH et invite M. L. TRIBOLET, rapporteur de la Commission *ad hoc*, à présenter le rapport de la Commission.

La Commission *ad hoc* soutient ce préavis 22-2024, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

Le vice-président remercie M. L. TRIBOLET et invite M. E. BRON, rapporteur de la COFIN, à présenter le rapport de la Commission.

La COFIN soutient ce préavis 22-2024, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

Le vice-président remercie M. E. BRON et ouvre la discussion générale au sujet du préavis 22-2024. Il rappelle brièvement les règles régissant les débats pour les nouveaux Conseillers.

M. P. GLINNE se réfère à la lettre de mission de l'ASICE, dans laquelle il est fait mention que la solution relative au système de chauffage reste ouverte. Il souhaiterait savoir si les éléments de durabilité, notamment au niveau énergétique et de l'enveloppe du bâtiment, ont été considérés dans le cadre du projet dans les différentes commissions au niveau de l'ASICE.

Mme F. ROTH explique que les aspects de durabilité et énergétiques du bâtiment ont été pris en compte et feront l'objet d'une attention particulière. Il existe d'ores et déjà des garde-fous relativement sévères avec le règlement sur les constructions scolaires précité. La question du chauffage sera réglée à l'étape du cahier des charges précis donné par l'ASICE pour aller contacter les investisseurs. La question est désormais de savoir si un certificat Minergie ou des objectifs Minergie sont visés. La Municipale précise enfin que les enjeux de durabilité sont des éléments très importants de ce projet.

Mme Ch. MESSERLI, constatant que le rapport de la Commission *ad hoc* a été adopté à la majorité, souhaiterait connaître l'avis de la ou des personnes minoritaires. Elle se demande également si le réfectoire prévu dans l'extension fera doublon avec le réfectoire actuellement présent dans le Collège de la Combe.

M. L. TRIBOLET ne souhaite pas expliquer l'avis minoritaire de la Commission *ad hoc* et rappelle que les délibérations des Commissions sont confidentielles.

Mme F. ROTH explique que l'objectif est d'augmenter la capacité d'accueil du réfectoire avec un total de 200 places au lieu de 60 actuellement. Ce réfectoire fonctionnera également comme aula permettant de tenir des séances, notamment avec les enseignants. Le réfectoire existant de la Combe sera réaffecté en bibliothèque, afin d'offrir une surface plus grande et éclairée aux usagers.

M. Ph. VALLELIAN se demande si l'implémentation du projet prévue à la page 5 du préavis est définitive ou s'il s'agit d'un projet. Si elle est définitive, il souhaiterait connaître le sort du terrain de basket actuel.

Mme F. ROTH répond qu'il s'agit bien de l'implantation définitive du bâtiment. Il s'agit en effet d'une zone comportant actuellement un terrain de basket et un préau. Une réflexion sera dès lors menée par l'ASICE sur les surfaces de préau aux alentours du complexe Combe-Chavanne, par le biais d'une démarche participative. L'actuel terrain de foot, qui est fermé de nombreux mois durant l'année, sera également repensé afin de permettre un accès toute l'année.

M. F. REY se demande ce qu'il se passera à la fin du bail de 30 ans (ex. rachat du bâtiment par la Commune ou conclusion d'un nouveau bail).

M. Th. AMY répond qu'à la fin de la période de bail, le DDP sera transféré à l'ASICE et le bâtiment sera à sa libre jouissance. L'ASICE ayant payé, il est normal que le bâtiment lui revienne. La Commune de Cugy restera toutefois en tout temps nu propriétaire, comme c'est le cas actuellement avec le Collège de la Combe. Ainsi, théoriquement, tout reviendra un jour à la Commune. Cette dernière n'a toutefois aucun intérêt à s'approprier ce terrain car il doit servir à la communauté. En revanche, les Communes doivent pouvoir contribuer financièrement à la mise à disposition de ce terrain, contrairement à ce qui avait été fait pour le terrain de la Combe.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le vice-président soumet le préavis 22-2024 au vote.

Le préavis 22-2024 est accepté à une très large majorité, moins deux refus et une abstention.

Le vice-président passe au point suivant de l'ordre du jour.

10. Préavis n° 23-2024 : Demande d'octroi d'un crédit de CHF 1'520'000.- (un million cinq cent vingt mille francs) pour financer l'achat de la parcelle RF n° 67 de la Commune de Cugy

Le vice-président invite Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI à apporter des compléments au présent préavis au vu des conclusions de la Commission *ad hoc*.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI fait un parallèle avec l'achat de la parcelle RF n° 87, sur laquelle se trouve aujourd'hui le Centre de Vie Infantile. La Municipalité de l'époque, au moment de l'achat de la parcelle, projetait la création d'un Centre de Vie Infantile mais ne connaissait ni les tenants, ni les aboutissants du projet. Elle relève que plus de trois ans se sont écoulés entre l'acquisition du bâtiment en 2016 et le début du chantier. Dans ce laps de temps, la Municipalité a élaboré le projet tout en gérant l'occupation du bâtiment existant. La Commune a ainsi loué le bâtiment pour des activités de stockage et l'a mis à disposition d'associations, ce qui a permis d'élaborer un projet dans la quiétude, sans risque d'occupation illicite ou de déprédation. Le résultat à l'heure actuelle est plus que satisfaisant : plus de 120 enfants et 20 employés occupent les locaux au quotidien, grâce à la maîtrise du foncier prévue par une Municipalité visionnaire et acceptée en 2016 par un Conseil communal prévoyant.

Au sujet du présent préavis, le propriétaire de la parcelle RF n° 67 et du Motel des Pins s'est approché de la Municipalité au mois de janvier 2024 et lui a proposé de lui vendre son terrain. La Municipalité, soucieuse de saisir cette opportunité unique qui se présentait pour la collectivité, a dès lors élaboré le présent préavis. La maîtrise du foncier est en effet primordiale pour envisager l'avenir. Cette parcelle répondrait au surplus à deux objectifs de la Municipalité : la réalisation d'un espace rassembleur (place et cœur du village) et la création d'un élément de patrimoine financier qui permettrait à la Commune de s'appuyer sur d'autres revenus que les impôts.

Par ce préavis, la Commune pourrait réaliser ce premier objectif et dès lors créer une centralité communale, conformément à son plan guide. Cette parcelle faciliterait au surplus l'accès à diverses autres parcelles propriété de la Commune, comme la parcelle RF n° 1106, et permettrait des liaisons piétonnes. L'acquisition de cette parcelle permettrait également à terme, par exemple dans le cadre d'un partenariat public-privé, de diversifier les revenus de la Commune. La Municipalité est consciente des interrogations qui subsistent. La Municipale relève encore que le coût de démolition estimé à CHF 120'000.- est connu mais ne peut être intégré dans le présent préavis. Il sera mentionné dans un prochain préavis d'étude ou de construction.

Un diagnostic amiante a été effectué sur demande de la Commission *ad hoc* et n'a été transmis que le lundi 29 avril 2024. Un montant de CHF 23'000.- serait nécessaire pour le

désamiantage, ce qui n'est pas impactant sur la totalité des coûts d'un projet immobilier. Au surplus, suite à une demande de l'administration cantonale, un rapport ECA partiel avait été effectué en septembre 2023 et n'avait pas relevé de mesures coûteuses outre un contrôle des installations électriques. Le propriétaire s'est engagé à faire un contrôle OIBT et à entreprendre les mesures et réparations nécessaires. En conclusion, l'opportunité unique d'acquérir cette parcelle se présente aujourd'hui et ne se représentera probablement plus à l'avenir, ce qui serait regrettable.

Le vice-président remercie Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI et invite M. A. LECLERCQ, rapporteur de la Commission *ad hoc*, à présenter le rapport de la Commission.

La Commission *ad hoc* propose au Conseil communal de renvoyer le préavis 23-2024 pour nouvelle étude.

Le vice-président remercie M. A. LECLERCQ et invite M. E. BRON, rapporteur de la COFIN, à présenter le rapport de la Commission.

La COFIN soutient ce préavis 23-2024 et propose au Conseil communal de l'amender comme suit :

- *d'autoriser la Municipalité à acquérir la parcelle RF n°67 décrite dans le préavis,*
- *d'accorder à la Municipalité un crédit d'achat de CHF 1'520'000. (un million cinq cent vingt mille pour l'acquisition de la parcelle RF n°67 de Cugy,*
- *de financer cette dépense par des fonds propres et par l'emprunt auprès de l'établissement de son choix, aux meilleures conditions du moment,*
- *en cas de financement via l'emprunt, de mettre une charge annuelle estimée au budget de CHF 70'299 dès l'année 2025.*

Le vice-président remercie M. E. BRON et ouvre la discussion générale au sujet du préavis 23-2024.

Mme A.-S. SCHWEIZER souhaiterait savoir si le propriétaire a été interpellé au sujet d'un éventuel maintien de son offre pendant un certain temps.

M. D. GEBARA suggère à la Municipalité d'utiliser le droit de préemption de la Commune.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, pour répondre à Mme A.-S. SCHWEIZER, reconnaît que le préavis n'intervient que peu de temps après l'offre du propriétaire, celui-ci étant prêt à vendre sa propriété au plus offrant en cas de refus du Conseil communal.

Pour répondre à M. D. GEBARA, elle rappelle que la Commune peut faire usage de son droit de préemption à condition qu'elle rachète l'immeuble au prix proposé par l'acheteur et qu'elle construise des logements d'utilité publique (LUP). En cas d'usage d'un tel droit de préemption, la Municipalité doit, dans un délai de 40 jours, préparer un préavis et convoquer une assemblée extraordinaire du Conseil communal, qui doit encore voter sur ce droit de préemption. La précipitation ressentie par la Commission *ad hoc* est compréhensible mais la

Municipalité n'a pas eu le temps de faire un projet. Un projet d'utilisation du bâtiment pourra être repris en cas d'acceptation du préavis. La Municipalité prend dès lors un risque en cas de refus du préavis.

M. Th. AMY explique que la Municipalité, dans le cadre de sa planification du PACOM, doit respecter une exigence légale de maîtriser les terrains sur lesquels elle envisage de faire du développement. L'enjeu essentiel de ce secteur n'est pas la parcelle objet du présent préavis mais la parcelle RF n° 1107. Pour obtenir cette seconde parcelle, il convient de posséder cette première parcelle. Depuis 2017 au moins, la Municipalité travaille sur le projet de PACOM et cette opportunité d'acheter la parcelle RF n° 67 est une aubaine, tout comme l'était la parcelle RF n° 87.

Le Syndic comprend les inquiétudes de la Commission *ad hoc* relatives à l'absence de projet. Toutefois, ce terrain a une valeur considérable. La Commune pourra dans tous les cas le revendre, au moins au même prix, si aucun projet ne devait être réalisé. La Municipalité saura toutefois quoi faire du Motel. La présente discussion concerne donc l'enjeu d'aménagement qu'offre la parcelle. Par ailleurs, le prix demandé par le propriétaire n'est pas exagéré, au vu de l'expertise professionnelle effectuée.

Au sujet de la parcelle RF n° 71, l'opération d'achat n'a pas été mal gérée par la Municipalité. Tout a été fait selon les règles mais la Commune s'est retrouvée face à un acheteur peu fiable. Une telle situation n'était ni prévue, ni prévisible. Le problème de sécurité soulevé par l'acheteur s'est retourné contre ce dernier, alors qu'il tentait de faire pression sur la Municipalité. Cet acheteur a du reste perdu devant la CDAP. Des discussions ont néanmoins été entamées avec le propriétaire, ce qui devrait permettre de trouver une solution pour réaliser des travaux et rendre l'entrée du village acceptable. Selon le Syndic, la parcelle RF n° 67 est la garantie d'obtenir la parcelle RF n° 1107 qui est adjacente. La Municipalité est consciente des problématiques liées à l'occupation illicite du bâtiment et l'exploitation d'un hôtel et trouvera des solutions dans les cinq années à venir tout au plus.

Le vice-président demande aux Conseillers communaux et municipaux de se concentrer sur la parcelle objet du présent préavis et non plus sur la parcelle RF n° 71.

M. N. BUSSARD relève que l'achat de cette parcelle est une opportunité et que le plus important est de l'obtenir. Dans le cas contraire, le propriétaire pourrait la vendre à toute autre personne.

M. Z. STANIMIROVIC, au sujet de la parcelle RF n° 1107, se demande si elle a été achetée en même temps que la parcelle RF n° 66 en tant que parcelle RF n° 66c.

M. Th. AMY, pour répondre à M. Z. STANIMIROVIC, indique que la parcelle n° 66c fait l'objet d'une promesse de vente, la Commune ne pouvant à l'heure actuelle l'acquérir car il s'agit de terrain agricole. La Municipalité a demandé son affectation en zone d'utilité publique afin de pouvoir l'acquérir, après l'obtention du PACOM. La capacité d'acquérir cette parcelle a été réservée auprès de la propriétaire du terrain à un prix prédéfini.

M. G. MENTO se demande quel est le lien entre l'achat de la parcelle RF n° 67 et celui de la parcelle RF n° 1107.

M. Th. AMY, pour répondre à G. MENTO, indique qu'il s'agit d'une problématique d'accessibilité de la parcelle RF n° 1107 en terme de mobilité mais non d'une condition d'acquisition. Une telle parcelle RF n° 67 permettrait d'aménager la future centralité et de créer des accès facilités. Cette parcelle ne serait dès lors pas nécessairement utilisée à des fins d'investissement. Par ailleurs, des parkings souterrains au nord et au sud de la Rue du Village sont envisagés et une telle parcelle permettrait de réaliser cet objectif. L'enjeu est l'aménagement du territoire et est urbanistique principalement. Une telle parcelle est une chance offerte à la Commune, à un prix raisonnable, le propriétaire ne cherchant pas à tout prix le profit.

M. M. HESS estime également que cette parcelle constitue une opportunité à ne pas manquer et pour un très bon prix.

M. J. ROUVEYROL, qui connaît le propriétaire de la parcelle RF n° 67, estime qu'il pourrait renoncer à vendre la parcelle à la Commune si le Conseil venait à refuser son offre.

M. Ph. VALLELIAN pense également qu'il s'agit d'une très bonne acquisition, qui est stratégique. Il se demande ce qui se passera si les bâtiments sont vides, notamment du point de vue d'éventuels squatteurs, et invite la Municipalité à s'intéresser à cette problématique.

M. G. MENTO relève que la Commission *ad hoc* a compris l'opportunité de l'acquisition d'une telle parcelle. Toutefois, elle s'inquiétait du fait qu'aucun projet n'a été soumis, même si elle comprend le peu de temps dont la Municipalité a disposé. Il relève que les précisions apportées lors de la présente séance n'auraient pas été apportées à la Commission *ad hoc*. Néanmoins, des incertitudes demeurent.

M. P. GLINNE ajoute qu'en cas d'acceptation de ce préavis, cela ouvre le champ des possibles.

Le vice-président demande à la Municipalité si elle maintient son préavis. La Municipalité maintient son préavis.

Le vice-président demande à la Commission *ad hoc* si elle maintient sa conclusion de renvoi pour nouvelle étude.

M. D. GEBARA souhaiterait s'assurer que le Motel sera exploité le temps qu'un projet soit mis en place et que le bâtiment ne sera pas abandonné.

Le vice-président rappelle que la discussion est close. La Commission *ad hoc* maintenant sa conclusion, le vice-président soumet au vote le renvoi pour nouvelle étude du préavis 23-2024.

Le renvoi pour nouvelle étude est refusé à une large majorité.

L'amendement de la COFIN pour le préavis 23-2024 étant maintenu, le vice-président le soumet au vote.

L'amendement de la COFIN est accepté par 24 voix pour, 3 voix contre et 14 abstentions.

Le vice-président soumet le préavis 23-2024 amendé au vote.

Le préavis 23-2024 amendé est accepté à une très large majorité.

Le vice-président passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. **Préavis n° 24-2024 : Demande d'octroi d'un crédit de CHF 920'000.- (neuf cent vingt mille francs) pour la mise aux normes de la paire d'arrêts de bus Cugy-Cavenette, la sécurisation du passage pour piétons existant, le développement de l'offre en stationnement vélos et la pose d'un revêtement phonoabsorbant à la route de Lausanne**

Le vice-président invite M. C. FOHOUE, rapporteur de la Commission *ad hoc*, à présenter le rapport de la Commission.

La Commission *ad hoc* soutient ce préavis 24-2024 et propose au Conseil communal de l'amender comme suit :

- *d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux décrits dans le présent préavis et de réaliser toutes les démarches administratives et légales nécessaires à l'avancement de ce dossier, à l'exception des travaux et démarches liés à la création d'un couvert à vélos ;*
- *d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 905'000.- (neuf cent cinq mille francs) (qui sera précisé à la réception des soumissions encore en cours) pour la mise aux normes de la paire d'arrêts de bus Cugy-Cavenette, la sécurisation du passage pour piétons existant, et la pose d'un revêtement phonoabsorbant à la route de Lausanne ;*
- *de financer cette dépense par les liquidités courantes ou par l'emprunt auprès de l'établissement de son choix, aux meilleures conditions du moment ;*
- *de prévoir un montant de environ CHF 53'500.- (qui sera précisé à la réception des soumissions encore en cours) à la charge du budget de fonctionnement dès 2025.*

Le vice-président remercie M. C. FOHOUE et invite M. Ph. MUGGLI, rapporteur de la COFIN, à présenter le rapport de la Commission.

La COFIN soutient ce préavis 24-2024, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

Le vice-président remercie M. Ph. MUGGLI et ouvre la discussion générale au sujet du préavis 24-2024.

M. Ph. VALLELIAN se demande quel sera le mode de fonctionnement du feu prévu, soit notamment si une onde verte est prévue ou si les feux seront indépendants.

Mme F. ROTH, pour répondre à M. Ph. VALLELIAN, indique qu'il n'est pas envisageable de prévoir une onde verte de tous les feux de la route cantonale en raison de la grande distance

entre les feux et de la présence d'un giratoire. Un tel feu permettra de sécuriser les traversées piétonnes et facilitera l'engagement dans le trafic des véhicules venant de la Cavenettaz. Par la suite, les feux seront ajustés en fonction des observations faites au sujet du trafic des véhicules.

M. M. VACLAVIK souhaiterait savoir pourquoi le revêtement phonoabsorbant s'arrête au rond-point des Biolettes et ne se poursuit pas plus loin.

La Municipalité répond qu'un tel revêtement existe déjà à cet endroit.

M. F. REY précise qu'un îlot central, qui rétrécit la largeur de la route, n'améliore pas la sécurité des cyclistes. Il se demande dès lors si cet îlot central est nécessaire ou non.

Mme F. ROTH répond que l'îlot central améliore la sécurité des piétons et non des cyclistes. L'îlot a également une fonction de modération car il marque la porte d'entrée en localité et réduit visuellement la largeur de la route, ce qui a impact sur l'assainissement du bruit.

Mme A. VALLELIAN précise que l'arrêt de bus actuel de la Cavenette est ouvert et qu'il n'abrite pas ses usagers. En particulier, aux heures de pointe et en cas de fortes pluies, il n'est pas possible de protéger toutes les personnes présentes. Elle suggère de mettre en place des abris-bus similaires à ceux installés au Mont, qui sont carrés et fermés, même si moins esthétiques.

Mme F. ROTH, pour répondre à Mme A. VALLELIAN, relève que la Municipalité est au courant de la problématique des arrêts de bus. Les enjeux architecturaux et de protection peuvent toutefois être contradictoires. Il existe également des normes en matière de largeur de passage sur les trottoirs pour les personnes à mobilité réduite, ce qui restreint la place disponible pour y implanter un arrêt de bus. La Municipalité a opté pour la stratégie de maintenir et améliorer l'existant afin de conserver une cohérence au sein de la Commune. Elle précise qu'un arrêt de bus a d'ores et déjà été amélioré et mieux fermé. Le métal a également été remplacé par endroit par du bois.

M. M. HESS, pour faire suite à l'amendement de la Commission *ad hoc*, regrette qu'elle souhaite supprimer l'abri à vélos, notamment pour les personnes qui habitent loin de l'arrêt de bus. Cela est en effet contradictoire avec les objectifs relatifs à la mobilité douce.

Mme F. ROTH répond que la Municipalité envisage d'installer des abris vélos également aux abords d'autres arrêts de bus. Il s'agit d'un des projets dans le cadre du PECC, qui favorise le développement des réseaux des mobilités actives (piétons et vélos). La thématique des vélos est un élément central du développement de ce réseau. Ces abris pourraient également être financés par le budget. Toutefois, par cohérence, la Municipalité a souhaité intégrer ces abris dans un préavis plus global qui traite de tous les usagers de la route. La Municipale encourage les Conseillers à maintenir ce stationnement vélo, qui permet de faciliter l'accès aux arrêts de bus des personnes éloignées.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le vice-président soumet au vote l'amendement de la Commission *ad hoc* au préavis 24-2024.

L'amendement de la Commission *ad hoc* est refusé à une large majorité.

Le vice-président soumet le préavis 24-2024, tel que présenté par la Municipalité, au vote.

Le préavis 24-2024 est accepté à une très large majorité.

Le vice-président passe au point suivant de l'ordre du jour.

12. Divers et propositions individuelles

Le vice-président invite tout Conseiller qui le souhaiterait à prendre la parole.

M. M. VACLAVIK remercie la Municipalité pour l'organisation de la journée coup de Balais le 23 mars 2024. Il relève la participation de plusieurs Municipaux, Conseillers communaux et citoyens de la Commune. 100 kilos de déchets ont été récoltés à cette occasion dont des centaines de mégots. Le Conseiller a toutefois eu le regret de constater le lendemain déjà que des nouveaux déchets avaient été laissés aux endroits nettoyés. Il annonce qu'il soumettra prochainement au Conseil des propositions à ce sujet.

M. E. BRON s'inquiète de l'article paru dans le 24 Heures dans lequel la Conseillère d'État Isabelle Moret annonçait que Cugy serait une Commune propre à accueillir des gens du voyage et des requérants d'asile. Il fait mention d'un autre article dans lequel il est fait état des déprédations constatées et du fait qu'une manifestation de tir à l'arc a dû être annulée. Il invite la Municipalité à installer des blocs en béton et à lutter contre les souhaits du Canton.

M. A. FERNANDEZ, en complément de ses communications municipales, précise que la « Suisse bouge » organise également un concours et il encourage les Conseillers à télécharger l'application y relative, afin que chacun puisse entrer ses minutes d'activité.

Mme S. WOKUSCH, au sujet de la cohabitation entre cyclistes et piétons, estime qu'il ne devrait pas y avoir de cyclistes sur le chemin piétonnier qui longe le chemin des Roches en direction du terrain de foot. En effet, des cyclistes ou des luges descendent ce chemin rapidement alors même que cela est interdit en vertu de la signalisation en place, ce qui crée des situations dangereuses.

La Conseillère rappelle qu'entre le 1^{er} avril et le 15 juillet, les chiens doivent être tenus en laisse en forêt et relève que de nombreuses personnes ne respectent pas ces règles. Elle demande dès lors à la Municipalité de renforcer par des panneaux la cohabitation et le respect des règles en forêt. Elle ajoute qu'un chien non castré s'échappe régulièrement et est en liberté dans le village, ce qui pose notamment des problèmes de sécurité. Enfin, au sujet des détecteurs de l'éclairage public, elle a constaté les lampadaires devant son domicile ne diminuent plus d'intensité la nuit en cas d'inactivité, alors que c'était pourtant le cas auparavant.

M. F. REY, au sujet de la route d'accès au Billard, se demande si la Municipalité a prévu d'améliorer la sécurité des cyclistes sur cette route, notamment en raison du fait que c'est une route à 80 km/h.

M. Ph. FLÜCKIGER, pour répondre à Mme S. WOKUSCH, explique que chaque lampadaire est muni d'un numéro et que tout Conseiller peut appeler en tout temps l'administration avec ce numéro dès qu'un problème est constaté. Il ajoute que des réglages sont encore en cours et que les résultats finaux de ce concept global d'éclairage public seront rendus durant l'été.

Mme F. ROTH, pour répondre à M. F. REY, indique que la Municipalité va mener une réflexion au sujet de la sécurisation du Chemin des Roches.

M. A. FERNANDEZ, pour répondre à Mme S. WOKUSCH, précise que chaque année une PIO est envoyée aux citoyens et rappelle les obligations au sujet des chiens. Il relève avoir constaté la problématique des chiens qui s'échappent de leur domicile, ce qui est d'autant plus problématique qu'un accident de morsure relativement grave a été causé par un chien non tenu en laisse la semaine précédente au sein de la Commune. Cugy ne disposant pas de police municipale, il apparaît peu probable que la gendarmerie puisse constater les faits lors de passages de routine. Le Municipal comprend les inquiétudes des citoyens et indique qu'il a déjà fait part à la gendarmerie mobile de la problématique du non-respect de la signalisation et s'engage à porter à sa connaissance le problème de chien errant. La gendarmerie mobile décidera ensuite de la mesure à prendre.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, pour répondre à Mme S. WOKUSCH, indique que la Municipalité prend note de ce problème et va avertir le garde forestier. Elle examinera la possibilité de mettre des panneaux ou des éléments bloquant les cyclistes.

M. Ph. MUGGLI rapporte que sur le chemin de la Praz, quatre grands nids de poule sont apparus après l'hiver et qu'il conviendrait de les reboucher pour des questions de sécurité.

Mme F. ROTH répond que des offres sont en cours pour corriger ces nids de poule.

M. P. GLINNE, pour faire suite à la dernière PIO, encourage les Conseillers à prendre part à la présentation au sujet de l'appel d'offre groupé intercommunal concernant les installations solaires, le 16 mai 2024.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 22h42.

CONSEIL COMMUNAL

La vice-présidente :
Déborah LOPEZ

La Secrétaire :
Myriam MESSERLI

Le vice-président
Samuel DEBOSSENS

Cugy, le 5 mai 2024



ce qui est problématique en termes d'organisation du travail et en cas d'absence. Deuxièmement, la Commune de Cugy fait face à des exigences nouvelles et croissantes en matière de communication et de gestion d'événements publics. Les enjeux dans ce domaine sont nombreux : promotion économique et attractivité du territoire communal pour les entreprises, organisation de manifestations publiques à caractère social ou sportif, communication régulière via internet, les médias et les réseaux sociaux, etc. Or, en l'état, l'administration communale ne dispose pas de ressource dans ces domaines incontournables.

Les trois éléments décrits ci-dessus justifient pleinement la mise au concours d'un poste d'Assistant.e en communication et administration, dont le profil permettra d'apporter les compétences nécessaires et le renfort indispensable au personnel actuel.

2.2. Serait-il envisageable que la Municipalité informe le Conseil communal lors de la mise au concours de nouveau poste ?

Cela correspond à la pratique courante de la Municipalité dans le cadre de ses Communications périodiques au Conseil communal. En l'espèce, les travaux de réorganisation de l'administration communale, tels qu'ils ont été définis dans le cadre du projet « Cugy 2030 » lancé courant 2023, et le nouvel organigramme établi dans ce contexte ont été présentés oralement au Conseil communal lors de sa séance du 9 novembre 2023. Les explications relatives au poste en question lui ont en outre été données dans le cadre des Communications de la Municipalité du 2 mai 2024.

2.3. Quel sera le coût de ce poste tant au niveau du recrutement que de la masse salariale y compris les formations continues ? »

S'agissant de 2024, le coût de ce poste peut être estimé ainsi :

Recrutement (annonce + tri dossiers)	CHF 5'250.-
Salaire brut (2 ^{ème} semestre)	CHF 42'690.-
Charges sociales + LPP	CHF 9'473.-
Formation	Financée par l'Etat de Vaud + formation interne
Matériel	En stock
Total	CHF 57'413.-

Ce coût est totalement finançable par l'enveloppe salariale du budget 2024 et n'implique dès lors aucune dépense extrabudgétaire.

Ainsi approuvée par la Municipalité lors de sa séance du 29 avril 2024 être transmise au Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Thierry Amy



Le secrétaire

Nicolas Chervet